

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 16 JUN 2022

Le jeudi 16 juin deux mille vingt deux à 9H30, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance régulièrement convoqué, s'est réuni à Mallemort sous la présidence de **Monsieur Yves WIGT en formation GEMAPI**.
Le Président en tant que représentant d'une intercommunalité dispose d'une voix.

FORMATION GEMAPI		
Nombre de membres		
Inscrits	Présents et représentés	Votants
84	32+16	48
Quorum		42
Total des voix (P35 +R18)		53
Majorité absolue		28

ETAIENT PRESENTS :

29 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

MM.	Guy ALBRAND, délégué de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance Félix BOREL, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Roland CARLIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Claude CHEILAN, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon verdon Agglomération
Mme	Elisabeth CLAUZIER, déléguée de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance
MM.	Rémi COSTORIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance Serge CURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Julien DE BENITO, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon Louis-Pierre FABRE, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Olivier FREGEAC, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence David FOURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon Philippe GINOUX, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
Mmes	Sylvie GREGOIRE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Geneviève JEAN, déléguée de la Communauté territoriale Sud Luberon
MM.	Luc JUSTAMON, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Gérard JUSTINESY, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Jean-Michel MAGNAN, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch Gilles MEGIS, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luveron verdon Agglomération Juan MORENO, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch Jacques NATTA, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon Christian ONTIVEROS, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Yves PICARDA, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Mme	Isabelle PORTEFAIX, déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
MM.	François PREVOST, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure Jean-Louis ROBERT, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon
Mme	Mireille SUEUR, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
MM.	Jean-Pierre TEMPLIER, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch Pierre-Yves VADOT, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance Yves WIGT, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence

3 représentants des départements disposant de 2 voix chacun :

Mmes.	Hélène GENTE-CEAGLIO, déléguée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône
MM.	Jacky GERARD, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône Christian MOUNIER, délégué du Conseil Départemental de Vaucluse

ETAIENT REPRESENTES :**14 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :**

Mme	Marie-Laurence ANZALONE , déléguée de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Elisabeth CLAUZIER
M.	Jean-Michel ARNAUD , délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance par Yves WIGT
Mme	Sylvie BELMONTE , déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par Mireille SUEUR
M.	Yvan BOURELLY , délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par Isabelle PORTEFAIX
Mme.	Martine CESARI , déléguée de la Métropole Aix Marseille Provence par Olivier FREGEAC
MM.	Christian CHIAPPELLA , délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure par François PREVOST
	Jacques FORTOUL , délégué de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon par Philippe GINOUX
	Patrick HEYRIES , délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance par Pierre-Yves VADOT
	René JAUFFRET , délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération par Claude CHEILAN
	Fabrice MARTINEZ TOCABENS , délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par David FOURNIER
	Jean-Luc PERIN , délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence par Christian ONTIVEROS
	Alain ROUX , délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon verdon Agglomération par Gilles MEGIS
	Robert TCHOBDRENOVITCH , délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon par Jean-Louis ROBERT
Mme	Nathalie VANNI , déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par Juan MORENO

2 représentants du département des Bouches du Rhône disposant de 2 voix :

MM.	Didier REAULT , délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Jacky GERARD
	Yves VIDAL , délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Hélène GENTE CEAGLIO

ASSISTAIENT EGALEMENT A CETTE REUNION :

M.	Bernard ALAMELLE , délégué suppléant de Pertuis
Mmes.	Véronique BOUTEILLE , SMAVD
	Frédérique COUTAZ , SMAVD
MM.	Christian DODDOLI , SMAVD
	Roland GIRAUD , Commune de Villeneuve
	Julien GOBERT , SMAVD
	Bertrand JACOPIN , SMAVD
	Georges PAPEGAY , Commune du Poët
	Philippe PICON , SMAVD
Mme	Céline PUCCI , Service GEMAPI MAMP

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 16 JUN 2022

Conventions de délégation pour la gestion des cours d'eau affluents de la Durance Mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau

Contexte

Dans le cadre de l'exercice de leurs compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, plusieurs EPCI ont délégué par convention au SMAVD leurs compétences en vue, notamment, de la mise en œuvre de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau (PPRE). Il s'agit des intercommunalités suivantes : Jabron-Lure-Vançon-Durance ; la CC du Sisteronais-Buëch ; Cotelub ; Marseille Provence Métropole et Terre de Provence Agglomération.

Compte tenu de la diversité des territoires sur les affluents de la Durance une prise en compte des enjeux par bassin versant s'impose afin d'assurer une gestion intégrée et équilibrée des cours d'eau.

Pour cela, une étude visant à définir le contenu de ces PPRE par bassin versant va être lancée sur l'ensemble des cours d'eau désignés dans les conventions de délégation. Composée d'une phase de diagnostic et de programmation en 2022 et d'une phase d'instruction réglementaire en 2023, cette étude planifiera sur les quatre années suivantes (2024 à 2027) les travaux de restauration et d'entretien à mener sur les cours d'eau. Ces travaux auront vocation à intégrer le Contrat de rivière Durance n°2 dont la signature est prévue pour 2023.

Le présent rapport porte donc sur les modalités et financement de mise en œuvre des PPRE sur les cours d'eau des territoires de JLVD, CCSB, COTELUB, TPA et AMP.

Objectifs et financement de l'étude

L'objectif de l'étude est de définir un programme opérationnel de restauration et d'entretien des cours d'eaux affluents de la Durance, sur 4 ans, qui portera notamment sur le traitement de la végétation du lit et des berges. Ce programme sera sectorisé selon les enjeux identifiés et chiffré. La nature et les modalités de travaux seront clairement définies par secteur ; des interventions importantes pourront être préconisées sur des secteurs à fort enjeux tout comme, sur secteurs à enjeux faibles, des principes de non-intervention contrôlée pourront être proposés.

Ce programme d'actions devra évaluer les dispositions réglementaires et les impacts des futures opérations et procéder, en second lieu, au montage et au suivi de l'instruction des dossiers réglementaires que nécessite la mise en œuvre d'un PPRE sur chacun des territoires (DIG, Dossier Loi sur l'Eau).

Enfin, le bureau d'étude procédera au montage du marché de travaux découlant de la programmation proposée. Ce marché pourra prendre la forme d'un marché à bon de commande.

La durée cumulée de l'étude et de l'instruction réglementaire des dossiers d'autorisation est évaluée à deux ans.

Pilotage

Conformément aux termes des conventions de délégation, un comité technique est désigné pour chacun des EPCI délégataire. Ce comité technique, composé d'élus, est chargé du suivi de l'étude PPRE ; il sera également chargé de faire valider par les instances communautaires les travaux qui seront finalement engagés.

Financement

En vue d'une optimisation des coûts, le choix est fait de mutualiser le marché d'étude avec les 5 intercommunalités délégataires. Deux lots sont constitués pour les territoires de basse Durance et de moyenne Durance. Le coût d'objectif de l'étude est réparti entre les EPCI délégataires en fonction notamment du linéaire de cours d'eau et des niveaux d'enjeux les concernant. Il est proposé la clé de répartition suivante :

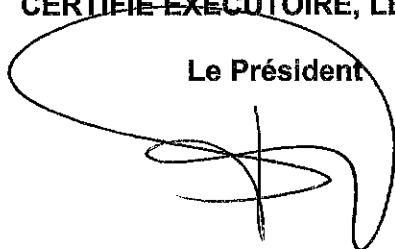
	EPCI	Coût d'objectif étude (€ HT)		EPCI	Coût d'objectif étude (€ HT)
Lot 1	JLVD	50 000 €	Lot 2	AMP	150 000 €
	CCSB	75 000 €		COTELUB	90 000 €
	Total lot 1	125 000 €		TPA	60 000 €
		Total lot 2		300 000 €	

Ces montants estimatifs, qui seront définitifs à notification du marché d'étude, seront appelés par le SMAVD à la restitution par le prestataire de la phase 1 du PPRE par facturation à l'euro/l'euro. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse est sollicitée par le SMAVD pour une contribution financière à cette action. Le montant des aides attribuées sera défalqué du solde appelé aux intercommunalités en fin de prestation.

***Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

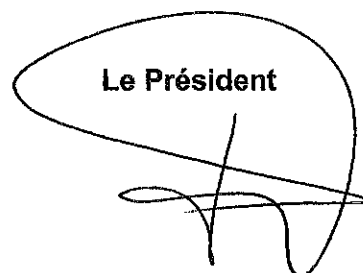
- **APPROUVE** la mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau ;
- **APPROUVE** la conclusion des avenants avec les intercommunalités concernées précitées;
- **APPROUVE** les financements y afférents ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires dans ce cadre.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE, LE 06 JUL. 2022

Le Président


Yves WIGT



Le Président


Yves WIGT

DELEGATION DE COMPETENCES GEMAPI – AVENANT N°1

MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN (PPRE) ET DE TRAVAUX SUR LA GIRONDE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSB

Contexte

Un diagnostic achevé en 2021 par le SMAVD sur le territoire de la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch a permis de dresser le panorama des enjeux liés à la prévention des inondations sur ses affluents de la Durance mais également de pointer des axes forts de gestion pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Les orientations de gestion retenues s'appuient en grande partie sur la mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau, programme qui prévoit notamment d'intégrer les objectifs de bon fonctionnement écologique et morphologique des milieux aquatiques. Par ailleurs, les travaux de démerlonage en amont de la Gironde avec notamment les enjeux de débordement dans le quartier de Taravelle constitue une des priorités de la CCSB en matière de GEMAPI.

Par signature d'une convention en date du 6 décembre 2021, la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch délègue au SMAVD ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). La convention de délégation prévoit notamment d'une part l'établissement et la « mise en œuvre d'un Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau » (3.2.3) et d'autre part la « prise en gestion effective ou l'établissement de nouveaux ouvrages aux fins de la protection des personnes et des biens vis-à-vis du risque d'inondation » (3.2.2) sur les cours d'eau visés dans ladite convention, dont la Gironde.

Conformément à la convention de délégation,

- Le PPRE, sera conduit sous maîtrise d'ouvrage SMAVD et se déroulera en deux phases :
 - Une **phase 1** de programmation réalisée par un bureau d'étude expert visant à définir la nature, la localisation et la fréquence des futurs travaux compte tenu des spécificités du territoire et de ses enjeux. Cette phase de programmation, qui passe principalement par une phase de terrain et d'ingénierie, démarrera à l'été 2022 pour s'achever fin 2023 avec l'instruction du dossier réglementaire inhérent au programme,
 - Une **phase 2** de travaux qui sera conduite chaque année entre octobre et mars de 2024 à 2027 par une entreprise spécialisée en travaux en rivière et sélectionnée à la suite d'une consultation conformément au code de la commande publique.

La phase 2 de l'opération, phase de travaux, a vocation à intégrer le programme d'action du Contrat de Rivière Durance n°2 dont le démarrage est prévu en 2024.

Le présent avenant porte sur les modalités et financement de mise en œuvre de ce PPRE sur les cours d'eau du territoire de la CCSB.



- Les travaux sur la Gironde, seront conduits sous maîtrise d'ouvrage du SMAVD et se dérouleront en 2 phases.
- Une phase de consultation du maître d'œuvre (2022) qui devra :
 - Valider et compléter les principes de l'étude AVP produite par le bureau d'étude SCE
 - Réaliser le projet de travaux (PRO) et préparer la consultation des entreprises (DCE)
 - Rédiger la Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
 - Diriger la bonne exécution des travaux (EXE, AOR)
- Une phase de consultation des entreprises et de suivi des travaux

Le calendrier d'exécution de cette mission sera conditionné à l'obtention de la DIG et à l'animation foncière auprès des propriétaires qui sera assurée par les élus communaux et intercommunaux.

Objet

Au titre de la convention de délégation de compétence GEMAPI entre la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch et le SMAVD en date du **06.12.21**, notamment au titre des dispositions de l'article 3.2.3.1, le SMAVD est maître d'ouvrage de la phase 1 d'un Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau (PPRE) sur les cours d'eau du territoire de la CCSB : le Sasse, le Grand vallon, Syriez, le Mousson, le Riou Clair, Clapouse, le Vançon, le Jabron, le Riou de Jabron, Gironde, le Beynon. Cette phase 1 porte sur la définition d'un programme de travaux et le dépôt des dossiers réglementaires d'autorisation pour la réalisation de ces travaux.

Une prestation sera confiée à un cabinet d'étude externe, sous maîtrise d'ouvrage SMAVD. Le choix a été fait pour des questions d'optimisation des coûts et d'économie d'échelle de mutualiser cette prestation à l'ensemble des intercommunalités ayant délégué au SMAVD leurs compétences GEMAPI sur les affluents de la Durance.

L'article 4-1 FINANCEMENT DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES est ainsi complété :

Après le paragraphe « - des études et travaux externalisés, après déduction des éventuelles subventions obtenues auprès des partenaires institutionnels. Le SMAVD s'engageant à un strict respect des règles de la commande publique pour l'attribution des marchés correspondants. Le SMAVD n'est pas tenu d'engager des études et travaux s'ils ne sont pas validés expressément en comité technique ou ne font pas l'objet d'un plan de financement approuvé par les deux parties par voie d'avenant »,

- Conformément aux coûts prévisionnels communiqués par le SMAVD à la communauté, la CCSB a provisionné à son budget 2022 la somme de 75 000 € HT (soit 90 450 € TTC) pour la phase 1 du Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau.

Ce montant estimatif, qui sera définitif à notification du marché d'étude, sera appelé par le SMAVD à la restitution par le prestataire de la phase 1 du PPRE par facturation à l'euro/l'euro. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse est sollicitée par le SMAVD pour une contribution financière à cette action. Le montant des aides attribuées sera défalqué du solde appelé à la CCSB en fin de prestation.



- Conformément aux coûts prévisionnels communiqués par le SMAVD à la communauté, la CCSB a provisionné à son budget 2022 la somme de 180 000 € HT (soit 217 080 € TTC) pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de suppression des merlons sur l'amont de la Gironde.

Ce montant estimatif, qui sera définitif à notification des marchés d'étude et de travaux, sera appelé par le SMAVD par facturation à l'euro/l'euro, comme suit :

- Un acompte à l'issue des phases PRO, DCE et DIG
- Le solde à l'issue de la réception des travaux

De façon générale, la Communauté s'engage à inscrire annuellement à son budget les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence tels qu'ils sont exprimés au sein de de la présente convention et à faire procéder au mandatement des sommes concernées dans un délai raisonnable à réception de la demande.

Fait à Mallemort le

Pour la Communauté

Le Président



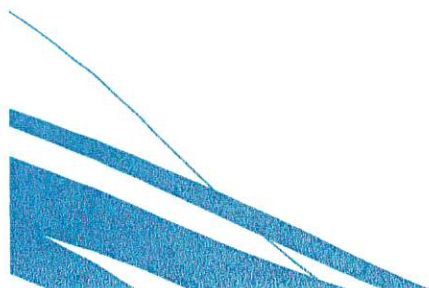
Daniel SPAGNOU

Pour le SMAVD – EPTB de la Durance

Le Président



Yves WIGT



DELEGATION DE COMPETENCES GEMAPI – AVENANT N°1

MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN (PPRE) SUR LE TERRITOIRE DE LA CC JLVD

Contexte

Un diagnostic achevé en 2021 par le SMAVD sur le territoire de la Communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance a permis de dresser le panorama des enjeux liés à la prévention des inondations sur ses affluents de la Durance mais également de pointer des axes forts de gestion pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Les orientations de gestion retenues s'appuient en grande partie sur la mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau, programme qui prévoit notamment d'intégrer les objectifs de bon fonctionnement écologique et morphologique des milieux aquatiques.

Par délibération en date du 28 juin 2021, la communauté de commune Jabron-Lure-Vançon-Durance délègue au SMAVD ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). La convention de délégation prévoit notamment l'établissement et la mise en œuvre d'un Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau (PPRE).

Conformément à la convention de délégation, ce PPRE, sera conduit sous maîtrise d'ouvrage SMAVD et se déroulera en deux phases :

- Une **phase 1** de programmation réalisée par un bureau d'étude expert visant à définir la nature, la localisation et la fréquence des futurs travaux compte tenu des spécificités du territoire et de ses enjeux. Cette phase de programmation, qui passe principalement par une phase de terrain et d'ingénierie, démarrera à l'été 2022 pour s'achever fin 2023 avec l'instruction du dossier réglementaire inhérent au programme,
- Une **phase 2** de travaux qui sera conduite chaque année entre octobre et mars de 2024 à 2027 par une entreprise spécialisée en travaux en rivière et sélectionnée à la suite d'une consultation conformément au code de la commande publique.

La phase 2 de l'opération, phase de travaux, a vocation à intégrer le programme d'action du Contrat de Rivière Durance n°2 dont le démarrage est prévu en 2024.

Le présent avenant porte sur les modalités et financement de mise en œuvre de ce PPRE sur les cours d'eau du territoire de la CC JLVD.

Objet

Au titre de la convention de délégation de compétence GEMAPI entre la communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance et le SMAVD ayant été délibérée le 28 juin 2021, notamment au titre des dispositions de l'article 3.2.3.1, le SMAVD est maître d'ouvrage de la phase 1 d'un Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau (PPRE) sur les cours d'eau du territoire de la CCJLVD : Le Jabron, le Riou de Jabron, le Vançon, le ravin du Mardaric, le Riou d'Aubignosc. Cette

phase 1 porte sur la définition d'un programme de travaux et le dépôt des dossiers réglementaires d'autorisation pour la réalisation de ces travaux.

Une prestation sera confiée à un cabinet d'étude externe, sous maîtrise d'ouvrage SMAVD. Le choix a été fait pour des questions d'optimisation des coûts et d'économie d'échelle de mutualiser cette prestation à l'ensemble des intercommunalités ayant délégué au SMAVD leurs compétences GEMAPI sur les affluents de la Durance.

L'article 4-1 FINANCEMENT DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES est ainsi complété :

Après le paragraphe « - des études et travaux externalisés, après déduction des éventuelles subventions obtenues auprès des partenaires institutionnels. Le SMAVD s'engageant à un strict respect des règles de la commande publique pour l'attribution des marchés correspondants. Le SMAVD n'est pas tenu d'engager des études et travaux s'ils ne sont pas validés expressément en comité technique ou ne font pas l'objet d'un plan de financement approuvé par les deux parties par voie d'avenant »,

Conformément aux coûts prévisionnels communiqués par le SMAVD à la communauté, la CC JLVD a provisionné à son budget 2022 la somme de 50 000 € HT pour la phase 1 du Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau.

Ce montant estimatif, qui sera définitif à notification du marché d'étude, sera appelé par le SMAVD à la restitution par le prestataire de la phase 1 du PPRE par facturation à l'euro/l'euro. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse est sollicitée par le SMAVD pour une contribution financière à cette action. Le montant des aides attribuées sera défalqué du solde appelé à la CC JLVD en fin de prestation.

De façon générale, la Communauté s'engage à inscrire annuellement à son budget les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence tels qu'ils sont exprimés au sein de de la présente convention et à faire procéder au mandatement des sommes concernées dans un délai raisonnable à réception de la demande.

Fait à Mallemort le

Pour la Communauté

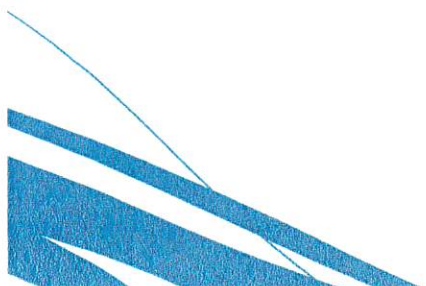
Le Président

René AVINENS

Pour le SMAVD – EPTB de la Durance

Le Président

Yves WIGT



DELEGATION DE COMPETENCES GEMAPI – AVENANT N°1

MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN (PPRE) SUR LE TERRITOIRE DE TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION

Contexte

Un diagnostic achevé en 2021 par le SMAVD sur le territoire de Terre de Provence Agglomération a permis de dresser le panorama des enjeux liés à la prévention des inondations sur ses affluents de la Durance mais également de pointer des axes forts de gestion pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Les orientations de gestion retenues s'appuient en grande partie sur la mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau, programme qui prévoit notamment d'intégrer les objectifs de bon fonctionnement écologique et morphologique des milieux aquatiques.

Par délibération en date du 28 juin 2021 et signature d'une convention, Terre de Provence Agglomération délègue au SMAVD ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). La convention de délégation prévoit notamment l'établissement et la mise en œuvre d'un Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau (PPRE).

Conformément à la convention de délégation, ce PPRE, sera conduit sous maîtrise d'ouvrage SMAVD et se déroulera en deux phases :

- Une **phase 1** de programmation réalisée par un bureau d'étude expert visant à définir la nature, la localisation et la fréquence des futurs travaux compte tenu des spécificités du territoire et de ses enjeux. Cette phase de programmation, qui passe principalement par une phase de terrain et d'ingénierie, démarrera à l'été 2022 pour s'achever fin 2023 avec l'instruction du dossier réglementaire inhérent au programme,
- Une **phase 2** de travaux qui sera conduite chaque année entre octobre et mars de 2024 à 2027 par une entreprise spécialisée en travaux en rivières et sélectionnée à la suite d'une consultation conformément au code de la commande publique.

La phase 2 de l'opération, phase de travaux, a vocation à intégrer le programme d'action du Contrat de Rivière Durance n°2 dont le démarrage est prévu en 2024.

Le présent avenant porte sur les modalités et financement de mise en œuvre de ce PPRE sur les cours d'eau du territoire de Terre de Provence Agglomération.

Objet

Au titre de la convention de délégation de compétence GEMAPI entre Terre de Provence Agglomération et le SMAVD en date du **17.12.21**, notamment au titre des dispositions de l'article 3.2.3.1, le SMAVD est maître d'ouvrage de la phase 1 d'un Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau (PPRE) sur les cours d'eau du territoire de TPA : l'Anguillon et ses affluents

sur les territoires de Chateaurenard, Noves, Mollégès, Saint Andiol et Plan d'Orgon, la Malautière sur le territoire de Noves et Cabannes. Cette phase 1 porte sur la définition d'un programme de travaux et le dépôt des dossiers réglementaires d'autorisation pour la réalisation de ces travaux.

Une prestation sera confiée à un cabinet d'étude externe, sous maîtrise d'ouvrage SMAVD. Le choix a été fait pour des questions d'optimisation des coûts et d'économie d'échelle de mutualiser cette prestation à l'ensemble des intercommunalités ayant délégué au SMAVD leurs compétences GEMAPI sur les affluents de la Durance.

L'article 4-1 FINANCEMENT DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES est ainsi complété :

Après le paragraphe « - des études et travaux externalisés, après déduction des éventuelles subventions obtenues auprès des partenaires institutionnels. Le SMAVD s'engageant à un strict respect des règles de la commande publique pour l'attribution des marchés correspondants. Le SMAVD n'est pas tenu d'engager des études et travaux s'ils ne sont pas validés expressément en comité technique ou ne font pas l'objet d'un plan de financement approuvé par les deux parties par voie d'avenant »,

Conformément aux coûts prévisionnels communiqués par le SMAVD à la communauté, Terre de Provence Agglomération a provisionné à son budget 2022 la somme de 60 000 € HT pour la phase 1 du Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau.

Ce montant estimatif, qui sera définitif à notification du marché d'étude, sera appelé par le SMAVD à la restitution par le prestataire de la phase 1 du PPRE par facturation à l'euro/l'euro. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse est sollicitée par le SMAVD pour une contribution financière à cette action. Le montant des aides attribuées sera défalqué du solde appelé à Terre de Provence Agglomération en fin de prestation.

De façon générale, la Communauté s'engage à inscrire annuellement à son budget les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence tels qu'ils sont exprimés au sein de de la présente convention et à faire procéder au mandatement des sommes concernées dans un délai raisonnable à réception de la demande.

Fait à Mallemort le

Pour la Communauté

La Présidente

Corinne CHABAUD

Pour le SMAVD – EPTB de la Durance

Le Président

Yves WIGT